

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-ouest PROVENCE**

N° CT5-066/20

Objet de la délibération :

Approbation d'un soutien exceptionnel aux commerces de proximité des communes du territoire

L'an deux mille vingt, le 16 novembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etait excusée :

Mme Claudie MORA

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc.) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc.), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc.) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc.).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire d'Istres Ouest Provence, comprenant nombre de commerces de proximité, petites ou très petites entreprises à la trésorerie très limitée, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier. Dans le contexte actuel et afin d'adapter au mieux son action sur le terrain, il est proposé de mener une action ciblée en lien avec les communes de son territoire, la proximité de ces dernières permettant de déterminer au mieux les besoins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

La délibération n° FBPA 033-8303/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'adoption du plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDERANT

Le caractère exceptionnel de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et le besoin de mesures spécifiques pour atténuer ses effets délétères sur les habitants et les entreprises à court mais aussi moyen terme ;
La volonté du territoire de réduire l'impact du choc sanitaire sur ses entreprises ;
La nécessité de constituer un relais avec les communes du territoire afin de permettre une efficacité dans l'aide apportée aux commerces de proximité.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Afin de soutenir le commerce de proximité, sont attribués :

- 1 500 € à la commune de Cornillon-Confoux ;
- 16 000 € à la commune de Fos-sur-Mer ;
- 6 000 € à la commune de Grans ;
- 47 000 € à la commune d'Istres ;
- 27 000 € à la commune de Miramas ;
- 9 000 € à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 2 :

Est approuvée la convention-type annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer les conventions afférentes et tout document relatif à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2020 de l'État Spécial du Territoire Istres-Ouest Provence, en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65734.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE
ISTRES OUEST PROVENCE** représentée par son Président en exercice,
Monsieur François BERNARDINI, dûment habilité à signer la présente
convention,

**Ci-après dénommée : Le Conseil de Territoire,
D'UNE PART**

ET

La Ville de XXXXXX, représentée par son Maire, XXXXX, dument habilité(e)
XXXX

Ci-après dénommée : La Commune,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques du territoire d'Istres Ouest Provence, comprenant nombre de commerces de proximité et de centre-ville à la trésorerie très limitée, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE-CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire attribue la somme de XXXX à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également la nature du soutien et les pièces justificatives fournies.

ARTICLE 4 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1 : Résiliation en cas de manquement aux obligations de l'article 3

En cas d'inexécution ou d'inobservation par la Commune d'une obligation lui incombant, le Conseil de Territoire pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention à la suite d'une mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Cette résiliation est dûment motivée.

Toute résiliation donnera lieu au remboursement des sommes inutilisées.

5.2 : Préavis

Tout délai de préavis est fixé à deux semaines, commençant à courir à réception du courrier de notification.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme modification ou suppression des clauses et conditions du présent contrat.

Fait à ISTRES,
Le

La Métropole
Aix Marseille-Provence
Territoire Istres Ouest Provence
Représentée par son Président

La Commune de XXXX

Représentée par son Maire

M. François BERNARDINI